

# Assurance 2 Roues

Document d'information sur le produit d'assurance

**Compagnies :** Allianz IARD – n° d'agrément 54110291, Mondial Assistance – n° d'agrément 490381753, Allianz Protection Juridique - n° d'agrément 382276624, Wakam – n° d'agrément 562117085 - Entreprises d'assurance immatriculées en France

**Produit : Moto et scooter**

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile obligatoire couvre le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (la responsabilité civile). Le produit couvre par ailleurs des prestations d'assistance ainsi que des garanties complémentaires facultatives : par exemple les dommages matériels au véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.**

#### Les garanties et services systématiquement prévus :

##### La responsabilité et la défense des droits

- ✓ Responsabilité civile jusqu'à 100 millions d'€ pour les dommages matériels
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident jusqu'à 3 000 € par sinistre

#### Les garanties et services optionnels :

##### Les dommages au véhicule

Vol  
Incendie – Explosion- Forces de la nature  
Catastrophes naturelles et technologiques  
Attentats et actes de terrorisme  
Dommages tous accidents  
Dommages au casque et aux gants jusqu'à 250 €  
Accessoires et équipements : jusqu'à 10 000 €  
Valeur majorée : remboursement de la valeur d'achat jusqu'à 24 mois, puis majoration de la valeur à dire d'expert de 15%  
Rachat de franchise : en cas de vol, incendie et dommages

##### Les dommages corporels du conducteur

Garantie corporelle du conducteur jusqu'à 30 000 € au conjoint et 3 000 € par enfant mineur en cas de décès et jusqu'à 600 000 € en cas d'invalidité.  
Capitaux doublés en cas de présence d'un gilet airbag (blouson, gilet ou combinaison munie d'une protection gonflable dédiée à la pratique du 2 roues).  
Les garanties ci-dessus sont couvertes par Allianz.

#### Les services d'assistance, de protection juridique et de panne mécanique :

##### Services d'assistance couverts par Mondial Assistance

- ✓ Assistance en cas d'accident
- Assistance aux personnes
- Assistance au véhicule (0km)
- Véhicule de remplacement

##### Protection juridique couverte par Allianz Protection Juridique

- ✓ Prise en charge des honoraires et frais de procédure jusqu'à 20 000 € par sinistre et remboursement stage de récupération de point jusqu'à 250 €

##### Panne mécanique assurée par Wakam et gérée par Caarea

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules présentés à la location de manière habituelle,
- ✗ Le transport de marchandises et de personnes,
- ✗ Les évènements découlant de l'activité de livraison de restauration rapide,
- ✗ Les véhicules modifiés,
- ✗ Les véhicules soumis à une interdiction de circuler ou ayant subi un retrait d'immatriculation.



### Ya-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions :

- ! Les dommages causés par la guerre étrangère, guerre civile ou grève.
- ! Les phénomènes naturels à caractère catastrophique n'entrant pas dans le champ des Catastrophes naturelles ou Forces de la nature.
- ! Les accidents survenus en cas de conduite de l'assuré en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement.
- ! Les amendes, redevances et autres sanctions pénales.
- ! Les dommages survenus lorsque le conducteur du véhicule n'a pas l'âge ou n'est pas titulaire des permis en état de validité exigés pour la conduite du véhicule.
- ! La faute intentionnelle.
- ! Les compétitions et essais sur circuit.

#### Principales restrictions :

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties Vol, Incendie, Explosion, Forces de la nature, Catastrophes naturelles, Dommages tous accidents.
- ! Franchise conduite exclusive additionnelle de 760 € (doublée si la personne a le permis depuis moins de 2 ans).
- ! L'indemnisation pourra être réduite de moitié en cas d'absence des moyens de protection mentionnés aux dispositions particulières.
- ! La garantie corporelle du conducteur s'applique à partir d'un taux d'Atteinte Permanente à l'Intégrité Physique et Psychique de 10% ou 15% selon l'option choisie.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile, Dommages au véhicule et Protection du conducteur : pays figurant sur le site du Conseil des Bureaux ([www.cobx.org](http://www.cobx.org)) ; Vatican, Saint-Martin, Monaco, Liechtenstein, Andorre ; départements, collectivités et pays d'outre-mer pour des séjours de moins de 3 mois.
- ✓ Pour les garanties Catastrophes naturelles et technologiques, Attentats et actes de terrorisme, Assistance et Protection Juridique : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.
- ✓ Pour la garantie assistance : en France ou au cours de déplacements privés avec le Véhicule Bénéficiaire n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs dans les pays non rayés de la carte internationale d'assurance, à l'exception des Pays non couverts.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :**

**A la souscription du contrat :**

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

**En cours de contrat :**

Informez l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux, notamment :

- tout changement de véhicule ou de ses caractéristiques, de son lieu de garage, de son usage,
- tout changement de conducteur, de profession,
- toute suspension, annulation ou retrait de permis, condamnation pour délit de fuite, conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat.

Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

**En cas de sinistre :**

- déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à sinistre,
- en cas de vol, déposer plainte dans les 24h auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé mensuellement.

Les paiements peuvent être effectués par chèque, Carte Bancaire ou par prélèvement automatique.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat, sous réserve du paiement du premier règlement demandé.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an sous réserve de communication à l'assureur des justificatifs demandés et de la conformité des informations déclarées par l'assuré. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de vente ou cession de véhicule,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur,
- sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année, lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance

### Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances Société anonyme au capital de 991.967.200 €  
542 110 291 RCS Nanterre  
Siège social : 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex.

### Wakam

Entreprise régie par le code des assurances Société anonyme au capital social de 4 514 512 €  
562 117 085 RCS Paris  
Siège social : 120-122 rue Réaumur, 75002 Paris

### Protexia France dénommée Allianz Protection Juridique

Entreprise régie par le Code des assurances Société anonyme au capital de 1 895 248 €  
RCS Nanterre 382 276 624  
Siège social : Tour Allianz One - 1 cours Michelet - CS 30051- 92076 Paris La Défense Cedex

### AWP France SAS dénommée Mondial Assistance

Société par actions simplifiée au capital de 7 584 076,86 €  
490 381 753 RCS Bobigny  
Société de courtage d'assurances Inscription ORIAS 07 026 669 - <http://www.orias.fr/>  
Siège social : 7, rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen